

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON**

Séance du 5 octobre 2023 – Délibération n°111

L'an deux mil vingt trois et le cinq octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	29	23

Date de la convocation
05/10/2023

Date d'affichage de la convocation
28/09/2023

Secrétaire de séance : Françoise CAPUS

Présents : ALMIRE Yvan - ANGLADE Clémence - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CONSTANS Mathieu - DUTRIEUX Patrick - GROS Edmond - FOS Mariana - LAURAIN Damien - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - MULLER Geoffrey - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc - TAJAN Isabelle

Absents : RAGOT Annie - BORIE Nina - BOUDIAS DECROIX Nathalie (Pouvoir à Mélanie BRUNET) - CAZES CORBOZ Maryse - DE LESCURE Jérôme (pouvoir à Mathieu CONSTANS) - FABRE Emilie (pouvoir à Aurélien MAJOREL) - LABRO Isabelle - JARROUSSE Caroline (pouvoir à Clémence ANGLADE) - LAYRAL Rémi - MURET Yvain -

Objet

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA COUR DU CHATEAU POUR SEANCE D'ASTRONOMIE

Monsieur le Maire expose qu'afin de pouvoir animer des séances d'astronomie, il est proposé de mettre à disposition de Monsieur Jean-Noël SOUM « *Parchemins de Nature* » la cour du château.

Une convention de mise à disposition est nécessaire, elle prendrait effet à compter de ce jour jusqu'au 31 décembre 2023.

En contrepartie de cette mise à disposition, l'Occupant verserait à la Commune, pour la durée de la convention, une redevance d'occupation forfaitaire de 50 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de mettre à disposition de « *Parchemins de Nature* » la cour du château pour l'ornagisation de séances d'astronomie ;
- Fixe une redevance d'occupation forfaitaire de 50 euros pour la durée de la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

le Maire, Edmond GROS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

